

Bordereau de signature

DEC2017_0002



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/001 RELATIF AU SPECTACLE « ROMÉO ET LE COUP DE LUNE ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-3°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 28 et 30-3° a),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la COMPAGNIE LES CONTEDES DE ROMÉO, relative au spectacle « Roméo et le coup de lune » écrit et interprété par Eva Marchal dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017,

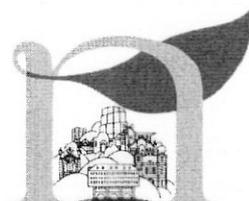
CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 28 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la COMPAGNIE LES CONTEDES DE ROMÉO, sise 19 avenue Louis Forest 94500 Champigny sur Marne, représentée par Madame Lérida Lafata, le marché public de services N°2017/001 relatif au spectacle « Roméo et le coup de lune » écrit et interprété par Eva Marchal, le dimanche 29 Janvier 2017 à 15h00 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, pour un montant global de 1.190,00 euros net, hors frais de repas.

Le règlement s'effectuera, après service fait, sur présentation de la facture.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_

0002

portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/001- Spectacle « Roméo et le coup de lune »

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 JAN. 2017



Le Maire,

D. Vachez
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 JAN. 2017
Affiché le	16 JAN. 2017
Notifié le	
Publié le	16 JAN. 2017

2/2

